

Séance du 28 février 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit février à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET, Maire.

Sont présents : MM.LERIGET, DENIAU, M. LE TEXIER, Mme PICHARD, Mlle BOULAY, Mme BOUCHET, M. TESSIER, M. BOULAY, Mlle LAQUERRIERE, Mme SAGETTE, M.FOUCAULT, Mme HAMELIN.

Sont absents: Mme BOIS, pouvoir à M.LERIGET ; M.PASQUET, pouvoir à M. FOUCAULT, M SIMON, pouvoir à M. DENIAU

Secrétaire de séance: Mlle BOULAY

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé et signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour :

Service de l'eau et de l'assainissement : tarifs communaux

Budget communal : tarif communal : bois sur pied

Le conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité

***Budget général**

- Dépenses d'investissement : délibération en application de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique qu'il peut jusqu'à l'adoption du budget être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour engager la maîtrise d'œuvre pour le projet de d'aménagement de l'atelier communal
Proposition du cabinet LE DORLOT de Nogent le Rotrou pour un montant de 5 700€HT soit 6 817,20€TTC.
- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour engager la maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité de la Chapelle de Saint Lubin
Proposition du cabinet François SEMICHON, architecte, et Damien MAUPEU, économiste de la construction pour un montant de 4 900€HT soit 5 860,40€TTC (tranche ferme) et 9 900€HT soit 11 840,40€TTC (tranche conditionnelle)
- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour procéder au remboursement de la caution au locataire, sis 5 place de la Croix Blanche, pour un montant de 476,57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits pour :

↳ La maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'atelier communal

Le montant est de 6 817,20€TTC

↳ La maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité de la Chapelle de Saint Lubin

Le montant est de 5 860,40€TTC (tranche ferme) et de 11 840,40€TTC (tranche conditionnelle)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption à l'article 2031 : Frais d'études

↳ Le remboursement de la caution au locataire, sis 5 Place de La Croix Blanche, pour un montant de 476,57€

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption à l'article 165 : Dépôts et cautionnement reçus

***Budget annexe : service de l'eau et de l'assainissement**

- *Dépenses d'investissement : délibération en application de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Conformément à l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique qu'il peut jusqu'à l'adoption du budget être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour engager la maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux d'eau potable et assainissement, rue du Croc.
Proposition du cabinet CREA COM pour un montant de 1 260,00€HT(tranche ferme) et 840,00€HT(tranche conditionnelle)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'eau potable et assainissement, rue du Croc.

Le montant est de 2 100€HT

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption à l'article 203

***Demande d'instruction d'un projet d'enfouissement du réseau électrique auprès du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) : rue de la Libération (programme 2014/2015)**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour présenter un projet d'enfouissement de lignes électriques pour l'exercice 2014, il faut déposer la demande avant fin février 2013.

Cela permettrait d'envisager une entrée de bourg en 2015.

Le projet : entrée de bourg, rue de la Libération

Objectifs :

- régler les problèmes d'eaux pluviales
- sécuriser le cheminement des piétons
- réduire la vitesse
- rendre l'entrée de bourg attrayante

Programme sur 260m de longueur :

- enfouissement ligne électrique (maîtrise d'ouvrage SDE)
- rénovation de l'éclairage public : 6 points (maîtrise d'ouvrage SDE)
- création d'un réseau d'eaux pluviales
- création d'un trottoir (un seul côté)
- aménagement du virage
- aménagement de la voirie prise en charge par Conseil Général

***Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir :**

Adhésion de 3 communes (Chassant, La Croix du Perche, Thiron Gardais)

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 28 décembre 2011, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir en Eure et Loir a été créé à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire explique que ce Syndicat est un Syndicat de Bassin et que les actions menées par celui-ci concernent uniquement le bassin du Loir en Eure et Loir.

Pour obtenir une cohérence territoriale, il est nécessaire d'étendre son périmètre à l'ensemble du bassin versant du Loir en Eure et Loir.

La composition actuelle dudit syndicat résulte des dispositions de l'article L5211-61 du Code Général des collectivités territoriales qui permet, par dérogation en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales concernant l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Perche-Thironnais n'a pas pu adhérer au SMAR Loir 28 car la majorité qualifiée des conseils municipaux membres dudit groupement n'a pas été obtenue. Trois communes membres de ladite communauté de communes ont depuis délibéré pour rejoindre le SMAR Loir 28 en tant que communes isolées : Chassant le 10 décembre 2012, La Croix du Perche le 14 décembre 2012 et Thiron Gardais le 7 décembre 2012.

Ces communes vont permettre d'avoir une continuité territoriale sur l'amont de la Thironne et de la Foussarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Approuve l'adhésion des trois communes précitées, et ainsi d'étendre le périmètre du SMAR Loir 28.

***Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques**

Monsieur le Maire rappelle que les opérateurs de télécommunications, dont fait partie France Télécom, sont titulaires d'un droit de passage autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale sous la forme d'une permission de voirie – par principe précaire et révocable en vertu du régime de droit commun applicable au domaine public – qui ne peut être refusé que pour des motifs limités prévus par l'article L47 du Code des postes et communications électroniques, et qui donne lieu, en contrepartie de cet usage du domaine public routier, à la perception d'une redevance d'occupation domaniale.

Le tarif des redevances doit donc, au préalable, être fixé par le conseil municipal, conformément aux articles R20-51 à R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Pour 2013, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques s'élèvent :

↳ pour le domaine public routier,

-à 40€ par km et par artère pour les installations souterraines

-à 53,33€ pour celles aériennes

(Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public)

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public »

Pour info, au 31/12/2012, la commune d'Authon du Perche dispose de :

Artères aériennes : 14,18 kms

Artères souterraines : 13,92 kms

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Fixe les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques
- ↳ pour le domaine public routier,
- à 40€ par km et par artère pour les installations souterraines
- à 53,33€ pour celles aériennes

Les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics.

***Modification du Plan Local d'Urbanisme : mise à l'enquête publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification du Plan Local d'Urbanisme est finalisée après de multiples allers/retours entre le maître d'œuvre et les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Ce projet de modification est transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis.

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du 22 mars 2013 au 23 avril 2013.

A cet effet, Monsieur Patrick CLAUTIAUX cadre commercial de la SNCF en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, M. Joannès COTE directeur et rédacteur de presse en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un exemplaire du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera déposé à la mairie d'Authon-du-Perche où chacun pourra en prendre connaissance selon les horaires habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par écrit à la mairie d'Authon-du-Perche.

Le service de l'Urbanisme de la commune d'Authon-du-Perche responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est à même de répondre aux demandes d'informations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Authon-du-Perche :

Le 22 mars 2013 de 15 h à 17 h

Le 13 avril 2013 de 10 h à 12 h

Le 23 avril 2013 de 15 à 17 h

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la mairie d'Authon-du-Perche ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal d'Authon-du-Perche est l'autorité compétente pour approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

***Personnel communal**

↳ Protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire enregistré sous le n°2013/PSC/070

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

Décide

-d'annuler la précédente délibération instituant la participation de 25% de la cotisation pour la garantie complémentaire santé

-de participer à compter du 1^{er} mars 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance (garantie maintien de salaire), de manière individuelle et facultative par ses agents,

-de verser une participation mensuelle de 5€, au prorata du temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

Règlement

Chaque agent devra fournir une attestation de labellisation

La participation de la Collectivité sera effective au début du mois suivant la date de réception de l'attestation de labellisation

La participation de la collectivité est mise en place pour l'agent

La collectivité participera pour les agents titulaires, stagiaires

La participation sera versée mensuellement

La participation n'est possible que dans le cas où la collectivité prélève directement la cotisation sur le salaire de l'agent

La participation sera de 5€ mensuel par agent, au prorata du temps de travail

La mise à jour de la participation sera faite une fois par an, le 1^{er} janvier de chaque année

La participation sera revalorisée chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de la valeur du point d'indice salarial de la fonction publique

Conventions de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes du Perche: renouvellement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition de services vers la Communauté de Communes du Perche, concernant l'accueil loisirs, le Relais Assistantes Maternelles(RAM), la salle de sports et le transport scolaire des élèves du primaire et maternelle, est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

La mise à disposition de services

Principe : C'est un service qui est mis à disposition et non plus les agents

Un partenariat souple :

Les conventions ne sont plus nominatives.

Les temps de mise à disposition ne sont plus figés dans la convention.

Possibilité de mettre à disposition les agents non titulaires

Un partenariat équitable :

Les communes se voient remboursées de leurs frais de personnel sur le temps de travail réellement effectué par leurs agents

Les principales dispositions

La convention indique les services mis à la disposition ainsi que les agents susceptibles d'être mis à disposition sans indiquer leurs noms

Le bénéficiaire de la convention fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser à l'administration d'origine les charges de fonctionnement engendrées pour la mise à disposition à son profit, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour l'administration d'origine.

Le montant du remboursement inclut les charges nettes de personnel et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition des services l'objet d'un remboursement trimestriel

Durée de la convention : 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

*Logement communal : remboursement de la caution au locataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire sis 5 Place de la Croix Blanche a quitté son logement au 8 février 2013.

La caution à restituer est de 476,57€ représentant un mois de loyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Prend note du départ du locataire à la date du 8 février 2013.

et rappelle les clauses du bail : « *Le congé peut être délivré à tout moment par le locataire en respectant un préavis de trois mois courant à compter de la réception de la lettre.* »

- Autorise Monsieur le Maire à restituer la caution de 476,57€ versée par le locataire sous réserve de l'état des lieux.

* Service de l'eau et de l'assainissement

← Tarifs communaux

Monsieur DENIAU propose à l'assemblée les tarifs applicables pour la période du relevé 2013 au relevé 2014 pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide d'appliquer les tarifs HT ci-après (TVA en sus – 5,5% sur l'eau et 7% pour l'assainissement) pour la prochaine période de consommation du relevé 2013 au relevé 2014.

Il est précisé que l'abonnement et la location du compteur ne seront pas proratisés pour tout départ ou arrivée en cours d'année.

| | | |
|-----------|--|--------|
| | COMPTEURS VOLUMETRIQUES | |
| 3445210P | COMPTEUR 3 m ³ ITRON | 78,90 |
| | COMPTEUR 5 m ³ ITRON | 87,20 |
| | COMPTEUR 3 m ³ pour borne | 65,00 |
| | COMPTEUR CO AXIAL pour borne | 90,00 |
| | REGARD DE COMPTEUR Chaussée | 350,00 |
| | REGARD DE COMPTEUR Trottoir | 300,00 |
| | POSE OU DEPOSE COMPTEUR FORFAIT | 28,00 |
| | REOUVERTURE COMPTEUR FORFAIT | 28,00 |
| 34416658F | ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN15 PE25 | 16,75 |
| 3441662R | ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN15 PE32 | 26,90 |
| 3441666X | ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN20 PE25 | 24,90 |
| 3441670H | ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN20 PE32 | 28,35 |
| 3442708H | ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN15 PE25 | 30,00 |
| 3442712T | ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN15 PE32 | 37,75 |
| 3442716Z | ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN20 PE25 | 40,70 |
| 3442720K | ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN20 PE32 | 44,70 |
| | FONTAINERIE | |
| 3412506X | COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 - 69 à 88 DN65 | 22,85 |
| 3412508M | COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 - 88 à 109 - DN80 | 23,40 |

| | | |
|----------|---|--------|
| 3412510H | COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 -107 à 128 - DN100 | 24,15 |
| 3412512Y | COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 -132 à 152 - DN125 | 27,55 |
| 3131250N | Jonction SR12 D25 ext | 8,70 |
| 3131345A | Jonction SR12 D32 ext | 15,35 |
| 3132250S | RACCORD mâle SR13 diamètre 25 | 5,05 |
| 3132350Y | RACCORD mâle SR13 diamètre 32 | 9,10 |
| 3133250X | RACCORD SR14 femelle diam 25 20x27 | 5,40 |
| 3133350C | RACCORD SR14 femelle diam 32 26x34 | 9,30 |
| 3422824P | ROBINET D'ARRET à boisseau inversé DN20 | 60,30 |
| 3420004Z | ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN20 ext 25 | 33,75 |
| 3420008E | ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN20 ext 32 | 48,75 |
| 3420018L | ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN27 ext 40 | 66,45 |
| 3612850E | tabernacle | 10,65 |
| 3611620U | U embase tabernacle | 7,10 |
| 3611260Z | Tête de bouche à clé ronde | 12,00 |
| 142100H | Allonge 0,60m | 2,00 |
| 3420022X | ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN32 ext 40 | 87,80 |
| 3134225U | TE MONOBLOC 25 | 14,70 |
| 3134235B | TE MONOBLOC 32 | 34,50 |
| 2252750C | filet le m | 0,35 |
| 1772305C | TUYAU, le mètre TUYAU POLYETHYLENE BANDES BLEUES diam 25 | 0,80 |
| 1771100P | TUYAU POLYETHYLENE BANDES BLEUES diam 32 | 1,05 |
| | Tuyau PVC évacuation diam 125 | 6,45 |
| | Tuyau PVC évacuation diam 160 | 7,70 |
| | Tuyau PVC évacuation diam 200 | 10,35 |
| | DIVERS | |
| | MAIN D'OEUVRE, l'heure | 28,00 |
| | TRANCHEE, heure de pelle (mini) | 68,00 |
| | sablon, le m3 | 45,00 |
| | calcaire, le m3 | 52,00 |
| | enrobé, la tonne | 140,00 |

| | |
|--|-------|
| TARIF F.HT - TVA 5,5% sur la partie eau - TVA 7% sur la partie assainissement applicable sur les consommations d'eau du relevé de compteurs 2013 au relevé 2014 | |
| abonnement eau | 20,00 |
| eau le m3 | 1,07 |
| eau, au-dessus de 1000 m3, le m3 | 0,91 |
| abonnement assainissement | 8,00 |
| redevance d'assainissement | 1,00 |
| location de compteur | 7,50 |
| eau - revente à autres syndicats | 0,60 |
| redevance interconnexion | 0,04 |

***Budget général**

Complément à la délibération n°053/2012 du 20 décembre 2012 : tarifs communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tarif pour la vente de bois sur pied.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Décide de rajouter le tarif communal suivant :

Bois sur pied, le stère : 7€

*** Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°075/2010 du 02 septembre 2010

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 193 000€HT*)

- *Décision concernant l'acquisition de pneus pour le tracteur ISEKI*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec La Société DHUIT de Souancé au Perche (28) pour l'acquisition de pneus pour le tracteur ISEKI.

Le montant est de 1 630,00€HT soit 1 949,48€TTC

Les crédits sont inscrits en investissement, chapitre 21 article 2188

Dans le cadre de l'alinéa 8 (*de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a attribué dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder une sépulture :

- une concession de 50 ans au nom de Monsieur et Madame DUGUET Gaston et Lucette
- une concession de 50 ans au nom de Monsieur et Madame CALLU Serge et Solange

Dans le cadre de l'alinéa 15 (*d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*)

- *Droits de préemption urbain*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire : Monsieur LE PENNEC Wanig

Situation du bien : section AC n°255, 14 rue de la Juiverie

2. Propriétaire : Madame Corine FLEURY, et Monsieur Thierry NORMAND

Situation du bien : section AC n°207 et 210, 12 rue du Croissant

3. Propriétaire : Monsieur MANJON Louis

Situation du bien : section AC n°303, 304, 775, et 830, 14 avenue Jean Moulin

***Informations diverses**

👉 **Enquête publique** : Le SMAR Loir 28 a lancé une procédure d'enquête dans le cadre du dossier de déclaration d'intérêt général relative aux travaux prévus sur les rivières du bassin du Loir en Eure et Loir, travaux prévus sur une période de 5 ans

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 mars 2013 au 04 mai 2013 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture des mairies de La Bazouche-Gouet, Bonneval, Brou, Châteaudun, Cloyes sur le Loir, Courtalain, Illiers Combray, Montigny le Chartif, Moulhard, Vieuvicq.

👉 **Prochaines manifestations**

02 et 03/03/2013, 08 et 09/03/2013 : Concert de l'Amicale des Anciens élèves

13/03/2013 : Journée jeux – ADMR

17/03/2013 : Loto – Anim Authon

15/03/2013 : Assemblée Générale- ASP de la Chapelle de Saint Lubin

30/03/2013 : Etang de la Goguerie : Ouverture de la pêche

La séance est levée à 22h30

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 28 février 2013 a été affiché par extrait le 06 mars 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.